



☎ 02.99.98.81.11
e.mail : mairie@romagne35.bzh

DECISION DU MAIRE n°2024/01-001

Le Maire de la Commune de ROMAGNE,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020/06-46 du 19/06/2020 relative aux délégations du conseil municipal au Maire en matière d'honoraires d'avocat
Vu la nécessité pour la commune d'être accompagnée par un avocat suite à la réception d'une lettre de mise en demeure du cabinet d'avocats de l'AFP, dans le cadre d'un litige en droit de la propriété intellectuelle ;

Considérant la proposition d'honoraires du Cabinet Sparlann Rennes,

DÉCIDE

- Article 1 :** Décide de signer la convention d'honoraires du cabinet d'avocats SPARLANN Rennes, d'un montant de 400 € HT pour la rédaction d'un courrier de réponse suite à la mise en demeure reçue ;
- Article 2 :** Précise, en cas d'acte supplémentaire requis, que le taux horaire du cabinet SPARLANN Rennes est de 250 € HT.
- Article 3 :** Dit que les crédits seront prévus au BP 2024, en section de fonctionnement ;
- Article 4 :** Précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

A Romagné, le 08/01/2024
Le Maire, Cécile PARLOT

Affiché le 08/01/2024
Transmis en Préfecture le 08/01/2024